

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-55

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

18 rue du Perche

Du 16 au 17 février 2026 – Stationnement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise ACMR, sous-traitant de l'entreprise ENSIO (mandatée par ORANGE), demeurant route de Blagon, ZA de Cantalaude, 33138 LANTON,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise ACMR de procéder à des travaux de génie civil pour le passage de la Fibre Optique, au niveau du n°18 de la rue du Perche, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 16 février 2026, 8h00, au mardi 17 février 2026, 18h00, l'entreprise ACMR sera autorisée à occuper le domaine public, sur accotement, au niveau du n°18 de la rue du Perche, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux de génie civil pour le passage de la Fibre Optique (pose d'une chambre L2T et tranchée) à la même adresse.

Le stationnement de tout autre véhicule pourra être interdit le long de cette adresse, au droit du chantier, durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur.

L'entreprise ACMR doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Sécuriser la zone d'intervention avec des barrières.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 28 janvier 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

